

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-239
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
INTERVENTIONS
ECONOMIQUES

OBJET :
OPÉRATION
VILLE DURABLE
N°2025-09 –
RÉNOVATION DE
LUMINAIRES
POUR L'ANNEE
2026 – DEMANDE
DE SUBVENTION
AUPRÈS DU
SYADEN

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 10 SEPTEMBRE
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 10 SEPTEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **23 SEP. 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du mercredi 17 septembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Préscillia GRANIER donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,
Régine SURRE donne pouvoir à Bruno PERLES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel
RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Béranger SERRES donne pouvoir à Agnès SOULIER.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Ville Durable », une convention d'éclairage public a été adoptée par délibération n°2014-24 en date du 29 janvier 2014 en partenariat avec le SYADEN.

La commune est titulaire d'un premier diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN en 2014, remis à jour en 2024 par INERGIE ADAPT dans le cadre du programme LUM'ACTE par convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

A cet effet, la commune de Castelnaudary souhaite poursuivre la rénovation et le remplacement de certains candélabres situés dans différents quartiers de la ville.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'économies d'énergie.

Le SYADEN propose des aides d'investissement pour l'éclairage public à hauteur d'un maximum de 40% du coût des travaux avec un plafond de 20 000 € H.T de subvention.

Une demande de subvention va être effectuée auprès du SYADEN pour les rues suivantes :

	Lieux	nombre de points lumineux
1	RUE GAMBETTA	4
2	RUE DE LA COMEDIE	9
3	RUE DE L'EMBLEUR	7
4	RUE DES CAVES	8
5	RUE DU CHÂTEAU D'EAU	7
6	RUE DE L'HORLOGE	7
7	RUE PASTEUR/COLLEGALE	9
8	RUE DU COLLEGE	5
9	PLACE BLAISE D'AURIOL	11
	TOTAL	67

Pour l'année 2026, ce sont 67 points lumineux qui seront changés par des éclairages LEDS dans la poursuite des remplacements des années précédentes.

Le matériel étant remplacé par le service Electricité de la Ville, seul le coût de la fourniture est pris en compte dans cette demande de subvention, soit un montant de 66 998 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Remplacement de luminaires 66 998 €	SYADEN 20 000 € Ville 46 998 €
TOTAL 66 998 €	TOTAL 66 998 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

L'AUTORISE à poursuivre la rénovation et le remplacement de l'éclairage public de la Ville.

L'AUTORISE à déposer une demande de subvention auprès du SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
23 SEP. 2025
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
22 SEP. 2025
Par publication le :
23 SEP. 2025
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas MAYRAL

Castelnaudary, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le **23 SEP. 2025**
ID : 011-211100763-20250917-DB2025239-DE